



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2025 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure #2025-23 : 941,947,951,953,957,959 et 961, rue Saint-Joseph, afin de permettre l'implantation des conteneurs à matière recyclable.

- Permettre que l'implantation des conteneurs à matières recyclables, tel que requis par la MRC de Roussillon, empiète de 0.80 m sur la marge minimale, alors que l'article 7.3.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.

Demande de dérogation mineure #2025-24 :829, boulevard Sainte-Marguerite, afin de permettre la construction d'un garage privé détaché.

- Permettre que l'ensemble des bâtiments accessoires érigés sur le terrain aient une superficie totale de 113.72 m², alors que l'article 6.3.1.1, 4) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 m².

Demande de dérogation mineure #2025-25 :974 à 984, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre la construction d'un bâtiment à utilité publique (poste de pompage).

- Permettre que le terrain résidentiel, situé aux 954 à 984 boulevard Saint-Jean-Baptiste, ait une profondeur de 30.48 mètres, alors la grille de zonage C06-344 du règlement de zonage 2022-1009 en vigueur, qui exige une profondeur minimale de 40 mètres pour un usage résidentiel.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 16 septembre 2025



Denis Ferland, avocat
Greffier